





# HONORAIRES DE TRANSACTION TTC À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

(Honoraires appliqués à partir du 1er juillet 2017)

PRIX DE VENTE	HABITATION		
Inférieur à 100 000 €	9 % avec un minimum de 5 000 € TTC		
De 100 001 € à 200 000 €	8 %		
De 200 001 € à 300 000 €	7 %		
De 300 001 € à 400 000 €	6 %		
De 400 001 € à 600 000 €	5 %		
Supérieur à 600 001 €	4 %		

#### **TERRAINS**

10 % avec un minimum de 5000€ TTC

Les honoraires sont calculés à partir du prix <u>net vendeur</u>. pour tout paiement une facture (obligatoire) sera transmise à l'acquéreur.

TVA au taux actuellement en vigueur de 20%.

Les honoraires d'estimation s'élèvent à 250€ TTC pour une maison, 150€ TTC pour un appartement. Ils sont **offerts** si le bien est mis en vente dans votre agence **TOPIMMO**.

PRÉSENTS ÉGALEMENT À : COLMAR (3 AGENCES) — MUNSTER — THANN — NEUF-BRISACH — HACHIMETTE — SELESTAT — BENFELD — FRAIZE — BRUYÈRES — ST-DIÉ — RAON L'ÉTAPE — RAMBERVILLERS — BACCARAT — LUNÉVILLE — DOMBASLE SUR MEURTHE







# HONORAIRES DE TRANSACTION TTC À LA CHARGE DU VENDEUR

(Honoraires appliqués à partir du 1er juillet 2017)

PRIX DE VENTE	HABITATION		
Inférieur à 100 000 €	9 % avec un minimum de 5 000 € TTC		
De 100 001 € à 200 000 €	8 %		
De 200 001 € à 300 000 €	7 %		
De 300 001 € à 400 000 €	6 %		
De 400 001 € à 600 000 €	5 %		
Supérieur à 600 001 €	4 %		

#### **TERRAINS**

10 % avec un minimum de 5000€ TTC

Les honoraires sont calculés à partir du prix <u>net vendeur</u>. pour tout paiement une facture (obligatoire) sera transmise à l'acquéreur.

TVA au taux actuellement en vigueur de 20%.

Les honoraires d'estimation s'élèvent à 250€ TTC pour une maison, 150€ TTC pour un appartement. Ils sont **offerts** si le bien est mis en vente dans votre agence **TOPIMMO**.

PRÉSENTS ÉGALEMENT À : COLMAR (3 AGENCES) — MUNSTER — THANN — NEUF-BRISACH — HACHIMETTE — SELESTAT — BENFELD — FRAIZE — BRUYÈRES — ST-DIÉ — RAON L'ÉTAPE — RAMBERVILLERS — BACCARAT — LUNÉVILLE — DOMBASLE SUR MEURTHE







# HONORAIRES DE TRANSACTION PARTAGÉS ENTRE LE VENDEUR ET L'ACQUÉREUR

(Honoraires appliqués à partir du 1er juillet 2017)

Prix de vente des biens d'habitation (appartement, maison)	Honoraires TTC à la charge du vendeur	Honoraires HT à la charge du vendeur	Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur	Honoraires HT à la charge de l'acquéreur
Inférieur à 100 000 €	5 % avec un minimum de 2 500 € TTC	<b>4,16</b> % avec un minimum de 2 083,33 € HT	5 % avec un minimum de 2 500 € TTC	4,16 % avec un minimum de 2 083,33 € HT
De 100 001 € à 200 000 €	4 %	3,33 %	4 %	3,33 %
De 200 001 € à 300 000 €	3,5 %	2,91 %	3,5 %	2,91 %
De 300 001 € à 400 000 €	3 %	2,5 %	3 %	2,5 %
De 400 001 € à 600 000 €	2,5 %	2,08 %	2,5 %	2,08 %
Supérieur à 600 001 €	2 %	1,66 %	2 %	1,66 %

Les honoraires sont calculés à partir du prix net vendeur. pour tout paiement une facture (obligatoire) sera transmise à l'acquéreur.

TVA au taux actuellement en vigueur de 20%.

Les honoraires d'estimation s'élèvent à 250€ TTC pour une maison, 150€ TTC pour un appartement.

Ils sont **offerts** si le bien est mis en vente dans votre agence **TOPIMMO**.

PRÉSENTS ÉGALEMENT À : COLMAR (3 AGENCES) — MUNSTER — THANN — NEUF-BRISACH — HACHIMETTE — SELESTAT — BENFELD — FRAIZE — BRUYÈRES — ST-DIÉ — RAON L'ÉTAPE — RAMBERVILLERS — BACCARAT — LUNÉVILLE — DOMBASLE SUR MEURTHE







## TARIFS T.T.C. DE NOS PRESTATIONS LOCATIONS 2017

Taux T.V.A. en vigueur 20%

#### **LOCATION HABITATIONS**

Un mois de loyer TTC hors charges pour le locataire et un mois de loyer TTC hors charges pour le propriétaire. Sans dépasser le tarif fixé par décret n° 2014 - 890 du 01.08.2014 article 1, soit un plafond fixé à 8€ le mètre carré de surface habitable pour la mise en location (frais de visite du logement, constitution du dossier de location et rédaction du bail), et 3€ pour les honoraires d'état des lieux d'entrée.

#### LOCATION GARAGE ET EMPLACEMENT DE PARKING

Un mois de loyer TTC hors charges pour le locataire et un mois de loyer TTC hors charge pour le propriétaire.

#### **ETABLISSEMENT ETAT DES LIEUX SEUL**

Honoraires TTC 3€ du m² selon décret n° 2014 - 890 du 01.08.2014 article 2

### **REDACTION AU BAIL**

Forfait de 145,00€ TTC 50% à la charge du locataire et 50% à la charge du bailleur.

### **GESTION LOCATIVE**

### **Honoraires TTC sur nos prestations**

Taux T.V.A. en vigueur 20% (à la charge du mandant)

- Calculés sur les sommes encaissées mensuellement (loyer + charges locatives) 8,00 % HT
- L'assurance loyers impayés s'ajoute à ces honoraires : 2,80 % TTC

(Honoraires appliqués à partir du 1er juillet 2017)

PRÉSENTS ÉGALEMENT À: COLMAR (3 AGENCES) — MUNSTER — THANN — NEUF-BRISACH — HACHIMETTE — SELESTAT — BENFELD — FRAIZE — BRUYÈRES — ST-DIÉ — RAON L'ÉTAPE — RAMBERVILLERS — BACCARAT — LUNÉVILLE — DOMBASLE SUR MEURTHE